

**Un droit ne s'use que si
l'on ne s'en sert pas...**

... à propos de l'OATT...



Que dit l'OATT (Organisation et aménagement du temps de travail)

Le chapitre 2 / article 5 Horaires de travail :

Oui c'est possible à pole emploi de ne travailler parfois que sur les plages fixes : arriver pour 9h, partir à 16h, partir à 12h ou arriver à 14h. C'est un droit. Il n'est pas question dans cet article d'une quelconque clause de nécessité de service !

***Extrait :** la planification sur les activités doit être réalisée à la demi-journée. Elle doit permettre aux agents de bénéficier, s'ils le souhaitent, de la possibilité de travailler seulement sur les plages fixes, **au minimum** 2 demi-journées de leur choix par semaine.*

Que dit la CCN (Convention Collective Nationale)

Article 10 : Le temps partiel : Extrait : Conformément aux dispositions légales et conventionnelles, l'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel est **accordée de plein droit** pour la quotité choisie :

1° pour la naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant (article L. 1225-47 du Code du travail) ;

2° pour nécessité de solidarité familiale (article L. 3142-16 du Code du travail) ;

3° pour création ou reprise d'une entreprise (article L. 3142-78 du Code du travail) ;

4° pour motif thérapeutique (aménagement de temps de travail dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique prescrit par le médecin du travail).

5° pour élever un enfant de moins de 8 ans.

Le chapitre 4 / article 9 traite du temps de travail à temps partiel annualisé :

OUI c'est possible à Pole emploi. Un salarié n'est pas contraint de poser un jour par semaine et peut organiser son temps partiel sur une année (avec planning prévisionnel)

Le chapitre 7 : Compte épargne temps : OUI c'est possible à pole emploi. Vous avez un projet : vous pouvez donc épargner vos jours de congés, vos RTT pour les utiliser à un autre moment voire...d'obtenir une rémunération complémentaire en les monétisant.



Tous les textes sont disponibles sur intranet/RH. Les délégués du personnel SNU sont à votre disposition pour toutes questions ou pour faire remonter tout problème lié à l'application de vos droits